

L'état des lieux et la gestion des résidus ultimes

Réponses aux questions complémentaires DQ19

Date : 24 septembre 2021

1. Dans le tableau 5 du PR4.2.1 (p. 12), deux données sont fournies pour la quantité totale de matières résiduelles éliminées par habitant pour l'année 2008. Vous indiquez dans le rapport que ces données « proviennent notamment du changement méthodologique au niveau du calcul des boues éliminées décrit précédemment (calcul maintenant fait sur une base humide) ». Veuillez confirmer que la donnée de 868 kg/hab. est celle à utiliser afin de comparer la donnée de 2008 avec celles des années suivantes.

Réponse : La donnée pour 2008 à utiliser est plutôt celle-ci : 873 kg/habitant. RECYC-QUÉBEC partage ci-dessous les tableaux 2 à 5 révisés, incluant la modification de la quantité éliminée par habitant pour 2008, certaines données révisées pour 2019 ainsi que des données provisoires pour 2020. Ces tableaux remplacent les versions antérieures présentées dans le rapport sectoriel de RECYC-QUÉBEC (PR4.2.1). À titre de rappel, comme les données sont arrondies au millier de tonnes, il est possible que la somme des données pour une année précise n'égal pas le total indiqué.

Tableau 2

QUANTITÉ DE MATIÈRES RÉSIDUELLES ÉLIMINÉES															
(EXCLUANT LES BOUES)															
(EN TONNES)															
Catégories de matières	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019 ^r	2020 ^p		
Ordures ménagères (municipal)	3 497 000	3 264 000	3 091 000	2 441 000	2 348 000	2 320 000	2 296 000	2 251 000	2 158 000	2 149 000	2 037 000	1 986 000	2 047 000		
Résidus ICI	1 251 000	1 310 000	1 331 000	1 983 000	1 893 000	1 906 000	1 912 000	1 871 000	1 850 000	1 868 000	1 901 000	2 112 000 ^r	1 945 000		
Résidus CRD	1 352 000	884 000	819 000	771 000	741 000	665 000	539 000	569 000	548 000	853 000	839 000	815 000 ^r	777 000		
Résidus encombrants (monstres)				17 000	26 000	28 000	21 000	19 000	17 000	21 000	25 000	54 000	51 000		
Résidus d'écocentres, de centres de tri, de centres de compostage (2011 seulement)				48 000											
Résidus d'écocentres (2012 et +)					64 000	44 000	65 000	56 000	75 000	64 000	74 000	94 000 ^r	108 000		
Résidus de centre de tri (2012 à 2015)					50 000	81 000	50 000	68 000							
Résidus de centre de tri de résidus de CRD (2016 et +)									97 000	115 000	130 000	290 000 ^r	335 000		
Résidus de centre de tri autre que CRD (2016 et +)									84 000	139 000	151 000	104 000 ^r	123 000		
Résidus de centre de compostage et collecte de matière organique (2013 et +)						11 000	7 000	8 000	7 000	5 000	11 000	9 000	8 000		
Balayures de rue (2016 et +)									17 000	16 000	39 000	8 000	97 000		
Résidus d'incinération	84 000	127 000	167 000	105 000	110 000	113 000	111 000	120 000	119 000	91 000	93 000	83 000	80 000		
Sols éliminés		10 000	8 000	28 000	50 000	6 000	11 000	3 000	3 000	1 000	6 000	7 000	1 000		
Animaux morts (2019)												5 000	3 000		
Autres	35 000	43 000	53 000	38 000	47 000	162 000	226 000	174 000	29 000	96 000	56 000	134 000 ^r	117 000		
TOTAL	6 219 000	5 637 000	5 469 000	5 430 000	5 328 000	5 335 000	5 240 000	5 140 000	5 004 000	5 417 000	5 361 000	5 701 000^r	5 695 000		
Note:	^r = données révisées pour l'année 2019														
	^p = l'ensemble des données pour l'année 2020 sont provisoires														

Tableau 3

QUANTITÉ DE MATIÈRES RÉSIDUELLES ÉLIMINÉES																	
(EXCLUANT LES BOUES)																	
(EN TONNES)																	
Types de lieux d'élimination	2000	2002	2004	2006	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 ^P
LES/LET	5 397 000	5 417 000	5 269 000	5 584 000	5 100 000	4 840 000	4 723 000	4 712 000	4 648 000	4 740 000	4 738 000	4 685 000	4 536 000	4 790 000	4 730 000	5 269 000 ^f	5 296 000
DMS/LEDCCD	1 202 000	762 000	852 000	815 000	770 000	577 000	528 000	497 000	432 000	326 000	246 000	233 000	228 000	368 000	387 000	181 000	154 000
Incinérateurs	192 000	209 000	222 000	225 000	232 000	220 000	218 000	221 000	224 000	223 000	207 000	188 000	202 000	210 000	215 000	224 000	215 000
DET/LEET	91 000	108 000	111 000	93 000	117 000	n/d	n/d	n/d	25 000	46 000	49 000	34 000	39 000	49 000	30 000	27 000	30 000
TOTAL	6 882 000	6 496 000	6 454 000	6 717 000	6 219 000	5 637 000	5 469 000	5 430 000	5 328 000	5 335 000	5 240 000	5 140 000	5 004 000	5 417 000	5 361 000	5 701 000^f	5 695 000
Note: ^f = données révisées pour l'année 2019																	
^P = l'ensemble des données pour l'année 2020 sont provisoires																	

Tableau 4

QUANTITÉ DE BOUES ÉLIMINÉES																	
(EN TONNES EN BASE HUMIDE sauf pour 2000-2006 - base sèche)																	
	2000	2002	2004	2006	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 ^P
Boues incinérées	82 000	94 000	84 000	76 000	384 000	332 000	324 000	344 000	330 000	341 000	348 000	323 000	297 000	328 000	338 000	325 000	289 000
Boues enfouies	66 000	101 000	114 000	55 000	172 000	187 000	162 000	123 000	118 000	132 000	142 000	160 000	142 000	142 000	123 000	118 000 ^f	86 000
Autres boues enfouies (agroalimentaires, industrielles, etc.)	0	0	0	0	0	0	19 000	10 000	16 000	20 000	5 000	5 000	7 000	7 000	26 000	15 000	14 000
TOTAL	0	0	0	0	557 000	519 000	505 000	476 000	464 000	492 000	495 000	487 000	446 000	477 000	487 000	458 000^f	389 000
Note: ^f = données révisées pour l'année 2019																	
^P = l'ensemble des données pour l'année 2020 sont provisoires																	

Tableau 5

QUANTITÉ DE MATIÈRES RÉSIDUELLES ÉLIMINÉES PAR HABITANT																	
	2000	2002	2004	2006	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 ^P
Population du Québec	7 356 951	7 441 656	7 535 590	7 631 966	7 761 725	7 843 383	7 929 222	8 005 090	8 061 101	8 110 880	8 150 183	8 175 272	8 225 950	8 302 063	8 401 738	8 501 703	8 574 571
Quantité totale éliminée (en tonnes)	7 030 000	6 691 000	6 652 000	6 848 000	6 776 000	6 156 000	5 974 000	5 906 000	5 792 000	5 827 000	5 735 000	5 627 000	5 450 000	5 894 000	5 848 000	6 159 000 ^f	6 084 000
Quantité éliminée par habitant (kg/hab.)	940	870	860	880	873 ^f	785	753	738	718	718	704	688	662	710	696	724 ^f	710
Différence annuelle		-7.4%	-1.1%	2.3%	-8.5%	-9.6%	-4.0%	-2.1%	-2.6%	0.0%	-2.1%	-2.2%	-3.7%	7.2%	-1.9%	4.1%	-2.1%
Note: ^f = données révisées pour les années 2008 et 2019																	
^P = l'ensemble des données pour l'année 2020 sont provisoires																	

RECYC-QUÉBEC souhaite également préciser certains éléments méthodologiques, comme les données qu'elle partage à la commission peuvent différer de celles du MELCC :

- la référence pour les données de population est l'Institut de la statistique du Québec (voir <https://statistique.quebec.ca/fr/document/population-et-structure-par-age-et-sexe-le-quebec/tableau/estimation-de-la-population-du-quebec>);
 - les quantités éliminées sont compilées à partir des rapports annuels des lieux d'élimination que nous recevons via le MELCC, incluant de façon large les lieux visés (notamment LEET) et les catégories de matières autres que les ordures ménagères, les résidus ICI et les résidus CRD. Les quantités utilisées en recouvrement et autres usages en LET ne sont pas incluses, car calculées à part dans nos Bilans GMR. À partir des données déclarées par les lieux d'élimination, nous faisons certains ajustements : conversion des boues incinérées en base humide, les rejets solides d'incinération qui sont enfouis sont déduits (pour ne pas calculer en double), même chose pour les quantités des centres de transfert qui vont dans des lieux d'élimination au Québec et qui seraient des doublons (elles sont enlevées).
2. Malgré les changements d'ordre méthodologique qui ont eu lieu depuis 2008 (voir entre autres le DQ14.1, p. 7, ajout de nouvelles catégories), estimez-vous qu'il soit possible de conclure à une diminution d'un peu plus de 40 % de l'élimination des ordures ménagères et à une augmentation d'environ 60 % de l'élimination des résidus ICI entre 2008 et 2019, tel que le montrent les données du tableau 2 du PR4.2.1 (p. 10).

Réponse : Bien que les données semblent indiquer de telles tendances, il serait erroné d'en arriver à cette conclusion. En complément de la réponse déjà fournie (DQ14.1, page 7), il faut mentionner que la précision des données fournies dans les rapports annuels des lieux d'élimination soumis en vertu du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR) et du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles s'est grandement améliorée au cours des années. Le départage entre les matières d'origine ou sous responsabilité municipale (les ordures ménagères) et celles provenant du secteur ICI peut parfois être difficile à effectuer par les opérateurs des lieux d'élimination, mais les efforts effectués au cours des dernières années permettent d'obtenir maintenant des données beaucoup plus précises pour ces deux secteurs.

En complément, les nombreuses études de caractérisation du secteur résidentiel effectuées au cours des dernières années par RECYC-QUÉBEC en collaboration avec Éco Entreprises Québec permettent de tracer une évolution au niveau des quantités totales de matières résiduelles éliminées, mais pour le secteur résidentiel seulement. Au cours de la période 2006-2007 à 2015-2017, on estime que la quantité éliminée est passée de 278 kg/habitant à 216 kg/habitant, soit une diminution de 22 %. RECYC-QUÉBEC ne possède cependant aucune donnée comparable pour le secteur ICI.

3. Comment s'explique la baisse constante des résidus d'incinération éliminés depuis 2015 (PR4.2.1, p.10 Tableau 2)? Est-ce une meilleure efficacité des processus d'incinération, de nouvelles avenues de valorisation des cendres ou d'autres raisons? Veuillez préciser.

Réponse : RECYC-QUÉBEC est au fait que plusieurs pratiques de valorisation des résidus d'incinération ont été mises en place au cours des années, telles que la récupération des métaux présents dans les rejets solides ou la valorisation des cendres de grille en agriculture. Les incinérateurs concernés ou le MELCC, ce dernier effectuant le suivi des installations d'élimination en vertu de la réglementation (dont le REIMR), sont susceptibles de posséder plus d'informations si ces pratiques ou d'autres éléments peuvent expliquer cette baisse observée.

4. Veuillez fournir un bref portrait des équipements de recyclage hors foyer actuellement déployés au Québec.

Réponse : Dans le cadre de l’action 31 du Plan d’action 2011-2015, un financement gouvernemental a été réservé à la mise en place d’un programme axé sur la récupération hors foyer des matières recyclables dans les aires publiques municipales. À ce financement s’ajoutaient des contributions volontaires du même ordre d’Éco Entreprises Québec (ÉEQ). Le programme, mis en œuvre par ÉEQ, a permis de poursuivre l’important déploiement d’équipements de récupération, entre autres dans les parcs, abribus, arénas et rues des centres-villes. Au 31 décembre 2019, la somme de 2,6 millions de dollars versée par le gouvernement avait financé 476 projets qui couvraient 11 105 équipements dans 3 865 lieux, permettant ainsi de récupérer 3 543 tonnes de matières recyclables annuellement.

Le détail est présenté au tableau ci-dessous, extrait du bilan du Plan d’action 2011-2015 (page 40), qui dresse le portrait des réalisations au 31 décembre 2019 et est disponible au <https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/pgmr/bilan-2011-2015.pdf>.

Nombre de projets	Aide financière gouvernementale totale	Type de projets	
476 projets dans 520 municipalités, MRC et régies 11 105 équipements financés 3 865 lieux desservis	2,6 M\$	Parcs	1 501
		Places publiques	613
		Bordures de rue	537
		Terrains de sport	303
		Salles communautaires	169
		Centres sportifs	131
		Édifices municipaux	120
		Chalets de parc	100
		Complexes récréatifs	76
		Hôtel de ville	72
		Haltes routières	67
		Bibliothèques	65
		Pistes cyclables	52
Stationnements d’écocentre	39		
Écocentres	20		

Dans le Plan d’action 2019-2024, l’action 8 vise à augmenter la récupération des matières recyclables hors foyer et la mise en œuvre de cette action se fera par RECYC-QUÉBEC. La réflexion est en cours à cet effet, afin que le tout soit cohérent et complémentaire à la modernisation des systèmes de collecte sélective et de consigne.

Mentionnons également que RECYC-QUÉBEC et Éco Entreprises ont réalisé en 2016 une étude de caractérisation des matières dans six types de lieux publics. Les résultats et l’information pertinente sont présentés à la section 2 (page 30 et suivantes) du rapport final de la Caractérisation des matières résiduelles du secteur municipal 2015-2018, disponible à l’adresse suivante : <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/caracterisation-secteur-municipal-2015-2018.pdf>.

5. Quelles données ou études seraient nécessaires pour calculer un taux d'acheminement des matières recyclables aux fins de recyclage pour le secteur ICI, à l'instar de ce qui a été fait pour le secteur résidentiel?

Réponse : Pour calculer un taux similaire à celui du secteur résidentiel pour le secteur ICI, il serait nécessaire d'obtenir les quantités totales de matières recyclables récupérées par des collectes municipales et privées, triées et acheminées à des conditionneurs, recycleurs et courtiers au Québec et hors Québec. Ces données devraient être séparées par grandes catégories de matières minimalement (papier/carton, verre, plastique et métal). Les quantités éliminées de matières recyclables du secteur ICI pourraient être estimées à l'aide des quantités déclarées annuellement par les lieux d'élimination et les informations de la caractérisation à l'élimination 2019-2020 pour la composition des matières éliminées du secteur ICI.

6. Sur la Carte des installations de tri des matières recyclables, CRD, écocentres et de traitement des matières organiques, le ou les propriétaires du Centre de tri et de récupération des matières recyclables du complexe environnemental de Saint-Michel et du Centre de tri des matières recyclables de Montréal, ne sont pas précisés. Veuillez fournir cette information.

Réponse : La Ville de Montréal est propriétaire des terrains et des bâtisses pour ces deux centres de tri (Saint-Michel et Lachine). Les équipements sont la propriété de l'opérateur au centre de tri Saint-Michel, qui est Ricova. Ricova est aussi l'opérateur du centre de tri à Lachine, mais dans ce cas, les équipements appartiennent à la Ville de Montréal.

7. Le MELCC a fourni à la commission d'enquête les données financières sur la gestion des matières résiduelles transmises par les organismes municipaux responsables de celle-ci dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles pour l'année 2019 (DQ7.1 et DQ7.7). En additionnant, à partir des données du fichier Excel (DQ7.7), les coûts de cueillette (collecte et transport) et de traitement des « matières résiduelles secondaires » qui « proviennent de la collecte des matières recyclables municipale » (DQ7.1, p. 4), la commission obtient un total de 234 M\$ en 2019. La même année, les municipalités ont déclaré des coûts de 200 M\$ dans le cadre du Régime de compensation (PR4.2.1, Annexe 2).

a. Veuillez expliquer cet écart.

b. Veuillez préciser si le montant déclaré de 200 M\$ (PR4.2.1, Annexe 2) correspond aux compensations effectivement versées. Si ce n'est pas le cas, veuillez préciser ce montant.

Réponse : Le régime de compensation tient compte uniquement des coûts admissibles à la compensation, conformément à ce qui est prévu à la réglementation. Le détail des charges admissibles et non admissibles est présenté à la page 5 du document de questions et réponses disponible ici : <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/questions-reponses-regime-compensation.pdf>. La méthode de calcul de la compensation est détaillée ici : <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/methode-calcul-compensation.pdf>.

Les données de la compensation 2020, basées sur l'année de référence 2019, sont disponibles dans le tableau résumé suivant : <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/rasm-donnees-compensation-2020-resume.pdf>. Les coûts déclarés sont de l'ordre de 200,3 M\$, alors que les compensations versées totalisent 182,4 M\$. Ce montant correspond également aux contributions en argent versées par les entreprises par l'entremise d'Éco Entreprises Québec et de RecycleMédias.

8. Dans le cadre du Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables actuel,
- Tous les journaux, imprimés, contenants et emballages sont-ils par défaut réputés recyclables?
 - Plusieurs participants, incluant des entités municipales, ont souligné que de nombreux contenants, emballages et imprimés mis en marché ne seraient pas recyclables ou n'auraient aucun débouché de recyclage (voir par exemple Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie, DM65, p. 17; Claude Leboeuf, DM124, p. 2 à 4; Ville de Québec, DM141, p. 9 à 12). Veuillez expliquer comment ces contenants, emballages et imprimés non recyclables sont pris en compte dans le régime actuel de compensation (par exemple dans la tarification d'Éco Entreprises Québec)?
 - Veuillez expliquer quel sera l'impact de la modernisation de la collecte sélective sur cette situation.

Réponse :

Le régime de compensation vise tous les journaux, imprimés, contenants et emballages mis en marché au Québec, conformément à ce qui est prévu à la Loi sur la qualité de l'environnement et au Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles, disponible au <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/Q-2,%20r.%2010>. La notion de recyclabilité n'est pas définie et n'est pas encadrée dans ce contexte.

Chaque année, Éco Entreprises Québec élabore le Tarif à partir d'une formule basée à la fois sur des études et des données vérifiables, en plus de tenir compte de critères environnementaux. Le Tarif établit les taux, c'est-à-dire le montant que devra verser une entreprise pour chaque kilogramme de matière mise sur le marché. Les taux varient d'une matière à l'autre. Ainsi, le montant total que devra verser une entreprise sera influencé par le type de matière utilisé et la quantité de matières générées. Encadré par des règles rigoureuses, chaque Tarif est présenté aux entreprises dans le cadre d'une consultation particulière avant de suivre un processus d'approbation auprès de RECYC-QUÉBEC et du Ministre. Dans le cadre du Tarif 2021, Éco Entreprises Québec a mis en place un projet pilote de bonus incitatif à l'écoconception, visant à faire évoluer le Tarif 2021 par des mesures d'écomodulation. Le site web de ÉEQ présente de façon détaillée les informations relatives à la tarification des entreprises : <https://www.eeq.ca/pour-les-entreprises/tarification/comprendre-le-tarif/>.

La modernisation de la collecte sélective selon une approche de responsabilité élargie des producteurs vise toutes les entreprises qui mettent sur le marché les produits visés et la loi prévoit la possibilité que cette responsabilité puisse être confiée à un organisme de gestion désigné agissant au nom des producteurs. Concrètement, un organisme de gestion désigné serait responsable :

- d'atteindre les objectifs de récupération et de recyclage fixés par le gouvernement et d'en rendre compte annuellement;
- de convenir de partenariats avec les organismes municipaux pour l'encadrement et la fourniture des services de proximité;
- d'encadrer, de convenir ou d'octroyer des contrats pour les opérations de tri et de conditionnement des matières avec les différents fournisseurs de services qui seront en mesure d'atteindre les niveaux de performance exigés par l'organisme;
- d'appliquer des incitatifs en faveur de l'écoconception des produits, de favoriser la gestion locale, de réaliser des activités de recherche et de développement sur les meilleures pratiques et de soutenir les débouchés locaux et limitrophes pour les matières récupérées;
- de mettre en œuvre des mesures d'information, de sensibilisation et d'éducation, notamment pour bien informer la population des services offerts et favoriser leur participation, de soutenir la recherche et le développement, entre autres, pour améliorer les activités de récupération et de valorisation, et de développer de nouveaux débouchés.

De plus, la réglementation pourrait prévoir l'obligation d'introduire des incitatifs ou des exigences en matière d'écoconception, tels que le recours au contenu recyclé de provenance locale, ce qui contribuera à la création de nouveaux marchés.